



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 10 DU MOIS DE JUIN 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 10 DU MOIS DE JUIN 2023**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 10 du mois de juin 2023

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER

Date : 16/06/2023

Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n° 32-2023 fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers	5
Arrêté n° 2023-0554 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023	7



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230504-A00322023_SSSM-AI



N° 32/2023/LEP/BM

**La Présidente du Conseil d'Administration du
Service départemental d'Incendie et des
Secours du Doubs,**

OBJET : arrêté fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté NOR INTE0000272A du 6 mai 2000, modifié, du ministre de l'Intérieur fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté n°77/2022/LEP/BM du 7 novembre 2022 pris par la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs et fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.
- Sur** proposition de la Médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont habilités, en leur qualité de médecins sapeurs-pompiers, à la détermination de l'aptitude médicale aux fonctions de sapeurs-pompiers :

AMBS Mathias	GABRIELLI Pauline
BAIET Clémence	KOLB Nathalie
BARBIER Alain	GALLAT Jean-Philippe
BELIARD-DOLLAT Brigitte	GRIMON Daniel
BERNARD-PINAULT Lydie	GROFFAL Nicolas
BIAJOUX Grégory	GUIGNARD Eric
BOUVERET Damien	IDELCADI Mustafa
CABART Cyrielle	IDRISSI Mickaël
CELLERIER Martin	JACOULET Eric
COURVOISIER Emmanuelle	LABOTH Patricia
CUENOT Françoise	LAGRE François-Xavier
DOLLAT Damien	LASSER Philippe
DUCELLIER Dominique	LEGAIN Maxime
DURAND Jean-Marc	LEGAIN-LALARME Charline

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20230504-A00322023_SSSM-AI

LESOURD Isabelle	PLUMEY Eric
LEUCI-HUBERMANN Viviana	PRETRE Philippe
LOTIGIE Lise (BOBILLIER-MONNOT)	RABIER Benoit
LY Hue Lan	RAVEY Gilles
MACHEREL Gérald	RECEVEUR Robert
MAILLOT Marie-Céline	REMONNAY Maxime
MARGUET Philippe	RODRIGUES Nilton Jorge
MARGUET-SALEMBIER Rachel	RONDOT Christian
MEZHER Chaouki	ROUSSEL Pierre-Paul
MIHAI Mariana Cristina	ROUSSELET Matthieu
MILLET Alain	ROYO Céline
MONTAGNON Laurence	SAULNIER Nadine
MOUTON Carole	SIGAUX Antoine
NAVARRO Julien	STABILE Antoine
OVTCHAROFF Boris	URBANEK Thomas
PELLEGRINI-LASSER Maryline	VIEILLE Elise
PEUGEOT-MORTIER Caroline	VILLAUMIE Michel
PHILIPPE Pierre-Marie	VUATTOUX Muriel
PHILIPPOT Yoland	WATTELIER François
PILLER Laure-Estelle	

Article 2 : L'arrêté N° 77/2022/LEP/BM du 7 novembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, pour publication, au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à chaque médecin habilité.

Fait à Besançon, le 04 mai 2023

La Présidente du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours du
Doubs,

Christine BOUQUIN

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formée contre une décision :

-directement dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative) ; étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès de la Présidente du Conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la juridiction administrative

-par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2023/0554/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération en date du 8 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023 et l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le **tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023** est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	BEUGNOT	Alexis	01/01/2023
2	MOREY	Vincent	01/01/2023
3	COLLIN	Xavier	01/05/2023
4	BESCOULET	Sébastien	01/06/2023
5	BOSSONNET	Julien	01/06/2023
6	GUILLET	Daniel	01/06/2023
7	ESPINOSA	Sébastien	01/07/2023
8	DROZ-VINCENT	Nicolas	01/12/2023
9	SCHAER	Dominique	01/12/2023

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification aux agents.

Fait à Besançon, le 5 juin 2023

**Par délégation,
le directeur départemental adjoint,**

**Reçu pour notification,
L'agent**

Date :

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*
- *par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.*

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP